

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5527

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy, du tènement immobilier situé lieu-dit Ile Roy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte du 14 février 2005, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire au prix de 113 400 € d'une partie de l'île Roy sur la commune de Fontaines sur Saône, cadastrée sous les numéros 55, 56 et 84 de la section AK pour une superficie de 26 465 mètres carrés.

Par acte du 16 avril 2007, la Communauté urbaine a acquis, au prix de 416 860 €, la partie de l'île Roy dénommée Island Plage, sur les communes de Collonges au Mont d'Or et Fontaines sur Saône et cadastrée sous les numéros 299, 300, 301, 302 et 711 de la section AC et 54 et 85 de la section AK pour une superficie de 17 274 mètres carrés.

Ces deux tènements immobiliers, d'une superficie totale de 43 739 mètres carrés anciennement à usage de base de loisirs et restaurants ont été acquis par la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la sauvegarde des espaces sensibles et naturels.

Aux termes du dossier présenté au Bureau, lesdits tènements feraient l'objet d'une mise à disposition, par bail emphytéotique et à titre gratuit, au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy constitué des communes de Fontaines sur Saône et Collonges au Mont d'Or et ayant pour objet la gestion, l'entretien et la promotion de cette réserve foncière. Le bail serait conclu pour une durée de 55 ans, sachant que l'immeuble redeviendrait la propriété de la Communauté urbaine à l'issue du bail emphytéotique ;

Vu ledit projet de bail ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à titre gratuit au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy portant sur le tènement immobilier situé lieu-dit Ile Roy sur les communes de Fontaines sur Saône et Collonges au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,